017-200041614-20221220-2022_12_07-DE Reçu le 27/12/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022 DELIBERATION n°2022_12_07

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ LE THOU TRANCHE II - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à		
En exercice	Présents	Votants	dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,		
50	35	39	légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de		
Quorum : 26			Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.		

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY — Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGE – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD

Présent/ Membre suppléant :

Yannick BODAN

Absents:

Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY

Convocation envoyée le : 14 décembre 2022	
Affichage de la convocation le :	
14 décembre 2022	

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président Télétransmission en préfecture le : nº: 017-200041614-20221220-2022_12_07-DE Date de publication sur le site Internet :

017-200041614-20221220-2022_12_07-DE Reçu le 27/12/2022

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ LE THOU TRANCHE II - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget annexe ZA Le Thou Tranche II de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du Budget annexe ZA Le Thou Tranche II :

Section de fonctionnement :

Recettes

Les perceptions de subventions (DETR) ont été inférieures aux prévisions, il convient de diminuer le chapitre 74 Dotations et Participations de 37 534 €.

Les ventes de terrains ne se sont pas toutes réalisées cette année, il convient donc de retirer 22 466 € du chapitre 70 Produit des services.

Le chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de 60 000 €.

Section d'investissement :

Dépenses

Le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de 60 000 €.

Recettes

Le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées équilibre la section d'investissement à hauteur de 60 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2022 du budget annexe ZA Le Thou Tranche II ci-dessous détaillées :

Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60 e-mail : <u>contact@aunis-sud.fr</u> 2

017-200041614-20221220-2022_12_07-DE Reçu le 27/12/2022

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement Libellé	Montants		Equilibre section
		Dépenses	diminué	augmenté	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00€
		Recettes	diminué	augmenté	
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		60 000,00 €	
74	632	Dotations et Participations	37 534,00 €		
70	632	Produit des services	22 466,00 €		
		TOTAL	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00€

		Section d'investissement			
Chap./		Libellé	Montants		
op.	Fonction	Libelle			Equilibre section
		Dépenses	diminué	augmenté	
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		60 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	632	Emprunts et dettes assimilées		60 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme : Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, Le 21 décembre 2022

MUNX

AUNIS

SUD

Le Président

AUNES

SUD

CONTROL DE LA CONT

Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

e-mail: contact@aunis-sud.fr

017-200041614-20221220-2022_12_07-DE Reçu le 27/12/2022



